



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la Maison de la Justice et du Droit

- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui
 non
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui
 non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel sera formé.

Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé oui non
- Le personnel connaît le matériel oui non

Contact : M. Ahmed ABDERAZZAK – 03 44 64 75 66

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 200 068 047 00014

Adresse : www.creilsudoise.fr



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Annexe 3 : liste des pièces jointes

1. Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux,
2. [Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité.](#)
3. Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement,
4. Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda,
5. Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement,
6. Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité,
7. Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité,
8. [Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.](#)
9. ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

